

AFFAIRE N° 12 - Travaux topographiques exécutés pour le compte de la Commune sur un terrain situé à Sainte-Clotilde entre la ruelle Pitel et la ruelle Saint-Expédit.

Mme BENARD donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Sur la demande du Ministère de l'Education Nationale, la Commune a dû engager une nouvelle procédure d'expropriation concernant les parcelles de terrain Nos 97, 98, 99, 100 et 101 de la section BC du cadastre, d'une superficie totale de 15244 m², limitrophes du premier terrain de 42.891 m² sis à Sainte-Clotilde, dont elle s'était déjà rendue acquéreur en vue de la construction d'un collège polyvalent de premier cycle.

Le Ministère a, en effet, modifié son programme de constructions scolaires et décidé de construire à Sainte-Clotilde 2 C.E.S. sur le terrain primitivement réservé pour la construction d'un collège polyvalent de 1er cycle et sur le terrain limitrophe dont la Commune devra se rendre acquéreur.

Sur la demande de l'Education Nationale, la Commune a dû lui fournir un levé complémentaire concernant les parcelles de terrain en cause.

C'est pour ce travail que le Cabinet AUDRY nous présente une facture de 163.539 .frs. La dépense correspondante sera imputée à l'article 615 du budget 1965.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir ratifier cette dépense.

Je mets la question aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

M. GALLARD souhaite cependant qu'à l'avenir les travaux topographiques soient également confiés à d'autres géomètres.

Le Maire lui répond qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres géomètres qualifiés sur la place, capables d'exécuter parfaitement ces travaux.

M. GALLARD cite le nom de M. DAMBREVILLE , le Maire se déclare tout prêt à faire sa connaissance.